

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 5 décembre 2025,

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLAPOURÇON, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick LORGÉ.

Présents : Patrick LORGÉ, Jean-Pierre ROBBE, Juliano SÉRAVALLE, Florence LAMOUREUX, Karine FERMIN, Elodie LECLERCQ

Absent ayant donné pouvoir : Bernard DUMONT, Benoit PHILIPPE, Jordan BONDOUX

Absent : Valéryan BALBOUX

Secrétaire de séance : Florence LAMOUREUX

Le procès-verbal de la séance du **3 octobre 2025** est adopté à l'unanimité

- ✓ **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025)**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales:

Article L 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**, Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'année 2026 dans la limite du quart des dépenses d'investissements inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 du Budget 2025, soit un montant maximum de **36 998,25 euros** affectés sur le chapitre 21 pour 34 748,25 € et au chapitre 23 pour 2 250,00 €.

Montant plafond des dépenses d'investissement de l'année 2026 :

		Dépenses inscrites au Budget primitif hors RAR	DMI	DM2	Total	1/4 des crédits
chap	20	0	-	-	0	0
Chap	21	147 993,02 €	-9000,00 €	-	138 993,02 €	34 748,25 €
Chap	23	0	+ 9000,00 €	-	9 000,00 €	2 250,00 €
						36 998,25 €

✓ **Délibération instaurant la participation de la collectivité à la prévoyance et complémentaire santé des agents**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de *Monsieur le Maire,*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis préalable du Comité social territorial en date du **07/11/2025** ;

Le Maire précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent.

Sont éligibles à cette participation obligatoire les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation (contrat collectif) ou la labellisation (contrat individuel souscrit directement par l'agent) pour mettre en œuvre sa participation employeur.

Dans le domaine de la prévoyance ; de la complémentaire santé et après avoir recueilli l'avis préalable du comité social territorial, la collectivité, ayant par ailleurs choisi de mettre en place une convention de participation en prévoyance par délibération séparée, souhaite fixer le montant de sa participation employeur. Celle-ci doit être fixée à 7€ minimum par agent pour la prévoyance et 15 € minimum pour la complémentaire santé, à compter du 1^{er} janvier 2026, **sans que la participation ne puisse dépasser au maximum le montant de la cotisation agent.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- De participer à compter du 01/01/2026, à la prévoyance et à la complémentaire santé souscrites par les agents choisissant d'adhérer au contrat collectif mis en place par la collectivité (convention de participation) ;
- De fixer le montant mensuel de la participation employeur **à hauteur de 50 % du montant de la cotisation, par agent**
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

✓ **Affectation de la dotation cantonale d'équipement (DCE) 2024-2026**

L'affectation de la Dotation Cantonale d'Equipement 2024-2026 (DCE) devant faire l'objet d'une délibération formelle quant à son affectation, Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de se prononcer pour l'affectation de cette DCE 2024-2026 à l'acquisition de l'épaveuse SOLTEA, selon le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Coût de l'épaveuse TTC	27 000,00 €	
DCE 2024-2026		21378,00 € (7 126,00 x3)
Autofinancement		5622,00 €
TOTAL	27 000,00 €	27 000,00 €

Le Conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, ADOPTE cette affectation à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

✓ **Délibération sur le projet d'organisation de l'arrivée de la 4^{ème} étape du Tour Nivernais Morvan (TNM) le 20/06/2026 sur la commune de Villapourçon**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet présenté par le Comité d'organisation du Tour Nivernais Morvan qui sillonnera les routes du département de la Nièvre, du 18 au 21 juin 2026.

En effet, celui-ci souhaite associer notre municipalité à cet évènement sportif majeur du calendrier cycliste national. Ils nous proposent donc d'accueillir l'arrivée de la 4^{ème} étape le samedi 20 juin 2026.

Une telle manifestation nécessite des places de stationnement importantes sur la place St Symphorien ; or, à cette période, celle-ci sera occupée par les travaux de réfection du café Le Refuge. Les conditions de sécurité ne seront donc pas réunies.

Pour cette raison, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de voter **CONTRE** l'organisation du passage du Tour Nivernais Morvan à Villapourçon.

Une nouvelle proposition sera transmise par la commune aux organisateurs du Tour Nivernais Morvan 2027.

Pour extrait certifié conforme

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) du café Le Refuge, par Monsieur Julien BAROIN, Architecte nommé. Une rencontre a eu lieu le 16/12 avec France Active pour la préparation des conditions de gérance (montant du loyer, durée de la location, horaires d'ouverture...)
- Nous avons reçu un courrier du SITD (transport à la demande) nous annonçant un déficit de 481 745,33 € TTC pour l'année 2024. La participation des communes à ce déficit s'élève à 30 % du déficit global proratisé au nombre d'habitant de chaque commune. Pour Villapourçon, le montant s'élève à 709,96 € TTC. Une demande détaillée des sommes dues a été transmise à la Région Bourgogne Franche Comté début décembre.
- Nous avons reçu un mail de Suez relatif au changement du plancher filtrant dans l'usine prévu à partir de février prochain. Le renouvellement des vannes et canalisation de lavage chaîne 2 sera effectué les 19 et 20 janvier 2026.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'EBE de Luzy va récupérer les palettes non traitées dans la déchetterie de Préporché. Cinq filières supplémentaires vont être créées : pneus, film de palettes, déchets de tabac, accessoires de peinture, articles de sport, tondeuses...
- Réunion à Moulins Engilbert du RPIC (regroupement pédagogique intercommunal) au cours de laquelle ont été évoqué différents points d'amélioration au sein de l'école maternelle.

Séance levée à 20h30

Le Maire
Patrick LORGE

